Unlimited Pages and Expanded Features

rmation et de Concertation

gal - Domène

Réunion du 6 décembre 2010

à 16h00 à la mairie de Domène

Liste des participants

Collège "administrations"

Préfet du département de l'Isère

Service Interministériel de Défense et de Protection M. Nicolas REGNY

Civiles (SIDPC) M. Jean-Paul LOUIS-GAVET Cellule chimique (BRNCC)

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) Excusé

Direction Régionale de lø Environnement, de M. Jean-Pierre FORAY

løAménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes Chef de løUnité Territoriale de løIsère

M. Christian SALENBIER

Adjoint au Chef de løUnité Territoriale de løIsère

Direction Départementale des Territoires (DDT) M. Christian MAS

Service Prévention des Risques

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, M. Jacques VANDENESCH ó Directeur Adjoint

de la Consommation, du Travail et de lø Emploi (DIRECCTE)

Collège "collectivités territoriales"

M. Michel SAVIN - Maire M. Gilles GUILLARD ó Conseiller Municipal M. Patrick GERBY ó Attaché à løurbanisme

Communauté døAgglomération Excusée

Grenoble ó Alpes Métropole

Commune de Domène

Conseil Général de l'Isère Excusé

Collège "exploitants"

Société Sobegal M. Patrick LEMAIRE ó Chef de dépôt M. Thierry AGRICOLA ó Chef de centre

M. Nicolas GAUTHIER ó Ingénieur Sécurité

Collège "riverains"

Comité de Défense de Domène et de ses environs M. Georges CANDELIER ó Président

Collège "salariés"

Salariés de la société Sobegal M. Vincente GOMES-BELMIRO ó Délégué du

Personnel

Assistaient également à la réunion :

Société AMaRisk, chargée d'assister le secrétariat duM. Michel PERRIER **CLIC**

Compte rendu de la réunion

1. Accueil par M. le Président du CLIC

L'ordre du jour est proposé :

- Accueil du Comité par M. SAVIN, Président du CLIC,
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2009
- Bilan des actions en matière de prévention des risques de SOBEGAL
- Point sur løavancement du PPRT
- Ouestions diverses

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2010

Le compte-rendu est adopté.

3. Bilan des actions en matière de prévention des risques de la société SOBEGAL

Bilan administratif

La version finalisée du POI (Plan døOpération Interne) a été remise à la fin du mois de novembre 2009. Le Plan Particulier døIntervention (PPI) a été révisé en mars 2010.

Løétude des dangers a été remise en août 2007 et validée par arrêté complémentaire en septembre 2008.

Principales actions réalisées

Sécurisation des postes de transfert camions : dispositifs « homme mort », sondes de niveau sur les citernes, fermeture automatique de la vanne de fond des camions,

Etude sur løoptimisation de la détection gaz et flamme,

Motorisation des vannes de sécurité,

Achat de matériel incendie.

Bilan du SGS (Système de Gestion de la Sécurité)

Le SGS a fait løbjet døun audit interne en avril 2010 et døune inspection par la DREAL en novembre 2009. Les points abordés ont été :

- Les suites données aux inspections précédentes,
- La gestion des travaux,
- ° La détection gaz et feu,
- ° Le POI,
- ° Les consignes dœxploitation et de sécurité.

Le plan de formation est mis à jour annuellement ; il porte sur la sécurité de lœxploitation (démarche ATEX, habilitation électrique, équipements sous pression, pompiste, transport de matières dangereuses) et sur løintervention en cas døincident (secourisme, POI, école du feu).

Compte-rendu des incidents, accidents et exercices

Aucun accident avec ou sans arrêt nœst à signaler depuis la dernière réunion du CLIC.

12 exercices mensuels internes ont été réalisés.

Un exercice POI est prévu pour la fin du mois de janvier 2011. Les entreprises du voisinage immédiat sont invitées à y participer dans le cadre du POI commun.

Programme de réduction des risques 2011.

Le programme de réduction des risques porte sur :

- ° La réalisation de la mesure de maîtrise des risques complémentaire proposée dans le cadre du PPRT : réduction du diamètre des canalisations de transfert de gaz inflammable liquéfié,
- ° Mise en place døun dispositif døappel automatique en cas de déclenchement du POI,
- ° Optimisation de la détection feu et gaz à la suite de løétude réalisée,
- ° Mise en place døun détecteur de foudre,
- ° Amélioration du matériel incendie,
- ° Refonte du bâtiment administratif et création døune nouvelle salle PC (Poste de Commandement) du POI.
- M. Regny demande des précisions à propos du POI commun de Sobegal avec les entreprises voisines.

La partie commune du POI concerne la diffusion de løalerte vers les voisins en cas de déclenchement du POI, bien quøil søagisse døévénements dont les effets ne dépassent pas les limites de løétablissement. Cette mesure permet døanticiper la mise à løabri ou løévacuation des personnels. Les moyens associés sont un train døappels automatique, sur lequel la personne qui déclenche le POI enregistre un message qui est automatiquement transmis par appel téléphonique à tous les numéros qui ont été préalablement introduits dans løappareil soit environ 15 correspondants : mairie, services de løétat, voisins, í

Ce dispositif sera testé au cours de lœxercice de janvier 2011.

- M. Foray demande à monsieur le Maire de Domène søil souhaite avoir des relais particuliers dans le dispositif de diffusion de løalerte : astreinte, service technique, í M. Savin définira avec ses services les personnes potentiellement concernées en fonction de løorganisation interne qui reste à mettre en place.
- M. Foray demande si les problèmes de stationnement sont réglés.
- M. Savin nøa pas eu de remontées à ce sujet au cours des derniers mois.
- M. Agricola indique que l¢accès direct des camions aux postes de chargement et déchargement se fait à chaque fois que c¢est possible. La planification des mouvements a été affinée pour éviter l¢engorgement des postes de chargement. Les transporteurs ont interdiction de stationner sur la voie publique sauf exceptionnellement en face de l¢établissement.
- M. Candelier se fait préciser la nature du dispositif « homme mort ».
- A la demande de M. Regny, M. Agricola indique que les grèves ont eu des conséquences sur løapprovisionnement du dépôt ; des relais ont pu être organisés avec døautres centres du groupe.
- M. Candelier rappelle que la DREAL soétait engagée à donner par écrit la position de loadministration quant au remplacement des camions gros porteurs par des petits porteurs qui pourraient livrer directement les clients. M. Foray indique que ces éléments seront présentés lors de la prochaine réunion des personnes et organismes associés (POA) à loélaboration du PPRT.

4. Avancement du PPRT

Un arrêté de prorogation est en cours de traitement dans les services de la Préfecture.

La proposition de Mesure de Maîtrise des Risques (MMR) supplémentaire présentée par Sobegal a été examinée par la DREAL. Le rapport qui clôt cet examen est rédigé et sera prochainement transmis à la Préfecture ; il propose une réduction des aléas et les documents graphiques associés. Une prochaine réunion de POA est prévue pour le début de løannée 2011.

La MMR supplémentaire (réduction du diamètre des canalisations) permet la réduction de la gravité des phénomènes dangereux mais søaccompagne de løaugmentation de leur probabilité døoccurrence ; il en résulte une réduction du périmètre du PPRT et une réduction de løantensité de løaléa qui affecte principalement løtendue des zones døexpropriation et de délaissement. Il subsiste une zone de prescription, qui a des incidences sur les entreprises extérieures.

- *M. Savin* fait préciser les modalités døapplication des mesures du PPRT, et notamment la préemption en cas de transaction immobilière dans les secteurs concernés.
- M. Mas indique que les mesures foncières du PPRT ne søappliquent quøà partir du moment où celui-ci a été approuvé et que la convention financière tripartite a été signée; il nøy a aucune obligation jusquøà ce moment.
- M. Foray précise que les mesures foncières et les mesures de maîtrise des risques supplémentaires sont financées par des conventions tripartites. Le coût initial des mesures foncières est comparé à celui des mesures supplémentaires de maîtrise des risques à la source. Doun point de vue administratif, il y aura 2 conventions : la première pour financer les mesures supplémentaires, la seconde pour financer les mesures foncières résiduelles. La loi Grenelle 2 introduit la possibilité doinstruire simultanément les deux versions du PPRT (initiale et après mesures supplémentaires), mais les décrets doapplication ne sont pas encore parus.

La convention implique lœxploitant, lœétat et les collectivités locales qui perçoivent la taxe professionnelle (commune, communauté dœagglomération, conseil général et conseil régional) devenue la CET (contribution économique territoriale).

Le montant des travaux est estimé à 500 000 euros environ. Il reste à chiffrer léconomie qui en résulte au niveau des mesures foncières.

- M. Mas précise que loestimation initiale des mesures foncières est de 21 millions doeuros au maximum, en considérant que tout le monde fait valoir son droit au délaissement. Le chiffrage du coût des mesures foncières résiduelles est en cours ; il sera présenté lors de la prochaine réunion des POA.
- M. Candelier attire léattention sur le fait que le remplacement deune tuyauterie de 6 pouces par 2 tuyauteries de 3 pouces entraîne une diminution deun facteur 2 de la section globale de tuyauterie et setonne que on ne seaperçoive que maintenant de ce surdimensionnement. M. Agricola confirme que le le dimensionnement initial correspondait aux standards de construction en vigueur au moment de la construction du site.
- M. Savin interroge la DREAL sur le délai dans lequel on peut raisonnablement penser que le PPRT sera approuvé. Pour M. Foray, ce délai est fortement dépendant de la parution des décrets dœapplication de la loi Grenelle 2 : si les décrets paraissent prochainement, on peut penser que le PPRT sera approuvé en 2011 ; dans le cas contraire, il faut rajouter au moins 8 mois de plus.
- **M.** Mas propose que le PPRT de Domène soit élaboré en faisant comme si le décret était paru et døaviser en fonction de la situation à la fin du processus.
- M. Salenbier précise que le PPRT final tiendra compte des MMR supplémentaires, qui devront être réalisées dans un délai maximal de 5 ans ; il sera donc possible de gérer le foncier avant que les travaux ne soient terminés.

En résumé, seront présentés aux personnes et organismes associés lors de la réunion du mois de janvier 2011 :

- ° La nouvelle carte des aléas
- ° Loévaluation du coût des mesures foncières résiduelles
- ° Le coût des MMR supplémentaires

La stratégie du POA sera mise en place sur ces bases.

M. Savin demande que le fonctionnement de la convention financière soit explicité.

Un séquestre collecte les fonds sur la base du montant des dépenses envisagées. Une commission de suivi est mise en place pour la mise à disposition des fonds et pour le suivi de loavancement des mesures foncières.

M. Savin demande de préciser le financement des travaux à réaliser par les entreprises voisines dans le cadre des prescriptions techniques du PPRT.

Les travaux devront être financés sur les fonds propres des propriétaires. Un crédit døimpôt sera mis en place pour les particuliers ; il couvrira partiellement le montant des travaux. Pour løinstant, il ne semble pas que les entreprises puissent bénéficier døun dispositif comparable.

- M. Salenbier fait le distinguo entre les prescriptions et les recommandations, et précise que les travaux seront à réaliser dans un délai de 5 ans ; du point de vue de la loi, le montant des travaux éligibles au crédit døimpôt est limité à 10 % de la valeur vénale des biens immobiliers concernés.
- M. Savin demande si løhypothèse du déplacement de Sobegal est toujours à løétude.
- M. Foray rappelle que, bien que le coût du déplacement soit inférieur au coût des mesures foncières liées à son maintien, la DDT nøa pas trouvé de site susceptible døaccueillir løactivité dans des conditions acceptables.

A la demande de **M. Savin**, **M. Foray** expose les modalités de løinformation du public : une réunion publique devrait pouvoir se tenir avant løété 2011. Ensuite, le projet de PPRT sera soumis à enquête publique. **M. Mas**, souligne que le processus devra être définitivement figé au moment de la réunion publique.

M. Candelier demande à M. Foray de justifier le retard pris dans le processus. Pour M. Foray, les éléments prépondérants sont :

- ° Løimpact sur løemploi était beaucoup plus fort que ce qui était imaginé au départ,
- ° Lømpossibilité de trouver un nouveau site dømplantation acceptable,
- ° La demande faite à Sobegal de proposer des mesures supplémentaires de maîtrise des risques,
- ° Les moyens humains dont dispose la DREAL pour traiter ce dossier,
- ° La complexité de la mise en place du financement.

M. Savin pense quoil faudrait alerter la Métro dans la mesure où la communauté urbaine est impliquée dans le processus et dans le financement des mesures.

5. Questions diverses

- M. Régny informe le CLIC doun exercice « séisme » programmé le 14 avril 2011 au niveau de la zone de défense. Cet exercice simulera des dégâts dans la vallée du Grésivaudan correspondant à un séisme dointensité V-VI, avec loéventualité de suraccidents sur les sites industriels. Sobegal et la commune seront sollicités au cours de cet exercice.
- **M. Foray** rappelle que Sobegal a démontré que ses installations sont dimensionnées pour un séisme démontresité VI. La mise en alerte ne devrait donc concerner que léétablissement, et pas les riverains.

6. Clôture de la réunion

Monsieur le Président du CLIC remercie les participants et lève la séance.